



Spécial stagiaires

À conserver
Bienvenue dans le métier



EDITO

Bonne rentrée à toutes et à tous !

Vous voilà lauréats du concours et stagiaires de l'Éducation nationale et nous vous en félicitons !

Les deux années qui viennent de s'écouler marquent particulièrement votre rentrée. Elles ont perturbé vos conditions d'études et de préparation des concours, comme elles ont bouleversé les apprentissages des élèves et la vie des établissements scolaires dans lesquels vous arrivez.

L'année qui vous attend est une année cruciale dans la vie de tous les personnels de l'Éducation nationale. C'est une année riche d'expériences, de rencontres, de travail, de réflexions. Vous traverserez sans doute des moments de doute et de découragement face à la quantité de travail à laquelle vous serez confronté, mais aussi de grandes satisfactions en découvrant la richesse de tout ce qui fait nos métiers.

Dossier de classement, mutations, difficultés dans votre établissement, réflexions sur

le métier, échanges sur les pratiques et les dispositifs pédagogiques,... le SNES-FSU vous accompagne et vous conseille à chaque étape de cette année essentielle. Présents sur les sites de formation, nous y assurons des permanences régulières. Nos élu.es dans les instances de l'INSPE portent année après année les revendications des stagiaires et font valoir leurs droits : parcours réellement adaptés aux différents profils, transparence dans la validation des UE, aide supplémentaire mise en place tôt dans l'année pour celles et ceux qui en ont besoin.

Le SNES-FSU combat les réformes entreprises par le gouvernement d'E. Macron et notamment par son ministre de l'EN, J-M Blanquer. Ces réformes dégradent les conditions d'entrée dans le métier et de formation, elles créent une École du tri social qui empêche la réussite des élèves les plus fragiles, elles réduisent sans cesse les moyens d'enseignement, elles détruisent le statut du fonctionnaire cher-

chant à en faire un simple exécutant là où il doit être concepteur de son métier. En cette rentrée, le SNES-FSU sera, comme il l'est toujours à l'offensive, pour défendre les métiers de l'Éducation nationale.

Le SNES-FSU est votre syndicat car c'est le syndicat majoritaire de la profession. L'expertise du SNES-FSU est irremplaçable pour les questions de « carrière », mais le SNES-FSU est bien plus que ça : c'est un collectif qui porte un projet d'école ambitieux et émancipateur pour toutes et tous, qui nourrira votre réflexion professionnelle et s'enrichira de la vôtre.

Bienvenue dans le métier, bienvenue au SNES-FSU !

*Anne Birecki, Mélody Martin
et Ramadan Aboudou,
responsables académiques de la formation
des maîtres*

*Marion Chopinet,
Secrétaire académique*

Le secteur stagiaires du SNES-FSU Aix-Marseille



Sommaire : [P.2 Le secteur stagiaires / calendrier](#) / [P.3 Entrée dans le métier](#) / [P.4 L'enseignant concepteur de son métier](#) / [P.5 Démocratie sociale](#) / [P.6 à 8 l'année de formation](#) / [P.9 Le tutorat](#) / [P.10 & 11 Evaluation-titularisation](#)

Nous contacter

Par mail : via la boîte mail spécifique stagiaires du SNES-FSU :

stagiaires@aix.snes.edu

Militants du SNES-FSU, mais surtout enseignants, CPE ou PsyEN comme vous, nous ne vous évaluons pas, ne vous jugeons pas. Nous partageons ou avons partagé vos difficultés, connaissons les enjeux liés à l'année de stage et pourrions vous aider, vous guider ou vous soutenir durant cette année, dans le cadre de votre formation à l'INSPE, de votre stage en établissement, de vos démarches (demande de classement, mutations...).

Surtout n'hésitez pas à nous contacter si vous vous trouvez dans une situation délicate ou de tension avec votre tuteur, votre chef d'établissement ou votre formateur. Le SNES et ses représentants sont là pour

vous aider à trouver des solutions : n'attendez pas que la situation soit devenue trop difficile !

Par ailleurs, en cas de difficultés liées à des problèmes de santé, contactez rapidement les responsables du secteur santé à la permanence du SNES-FSU tous les mardis après-midi. Dans le cadre des mutations notamment, certaines procédures doivent être menées le plus tôt possible.

Vos Interlocuteurs Principaux

Anne Birecki, professeure d'anglais, lycée Cézanne, Aix-en-Provence

Ramadan Aboudou, responsable CPE, CPE au clg Darius Milhaud, Marseille 12^e

Mélody Martin, professeure de lettres classiques, clg Mallarmé, Marseille 13^e

Obtenir des informations, trouver de l'aide

Le SNES-FSU et ses militants tiendront des permanences :

Sur site : à l'INSPE d'Aix et de Saint-Jérôme (Marseille) tous les mardis ou vendredis (jour à confirmer) entre 12h et 14h dans la mesure du possible selon les conditions sanitaires à la rentrée 2021.

Par téléphone : à la permanence du SNES tous les après-midi, de 13h30 à 17h30 au

04 91 13 62 81

Qu'est-ce que le SNES-FSU ?

Le SNES-FSU est le syndicat majoritaire du second degré. Il articule défense des droits, individuels et collectifs, et vision du système éducatif. Il vous accompagne à chaque étape de votre carrière, au sein de votre établissement comme dans les instances : vous serez conseillé.e et appuyé.e efficacement dans vos démarches. Il offre

un cadre de réflexion sur les contenus, les pratiques professionnelles, les conditions de travail, en organisant des stages syndicaux. Il porte aussi des exigences pour une revalorisation des métiers : salaire, recrutement, conditions de travail, droit à la retraite. Entrer dans l'éducation nationale, c'est exercer un métier engagé, au service

de l'intérêt général. Se syndiquer, c'est rejoindre un collectif pour peser sur l'évolution du système éducatif, c'est défendre les valeurs de la Fonction publique et le principe statutaire.

Le SNES-FSU ? Une évidence !

Calendrier de votre année de stage

À chaque étape de votre année et de votre carrière, les élus SNES-FSU vous conseillent et vous défendent.

Août	- Dossier administratif à renvoyer au rectorat avant le 20 août 2021 : https://www.ac-aix-marseille.fr/personnels-nouvellement-nommes-dans-l-academie-etou-nouvellement-titularises-121713	Novembre décembre	Vœux d'affectation pour le mouvement inter-académique. La permanence du SNES, ses réunions d'information, son site internet, ainsi qu'une fiche de suivi de votre dossier de mutation seront à votre disposition. Faites appel à nous !
	- Pré-rentrée institutionnelle le mercredi 25 août en visio et les 26-27 et 30 août en présentiel		Janvier février
Septembre	- Première paie	Mars avril	- Résultats du mouvement inter-académique
	- Dossier de classement (pour la date butoir, utilisez le lien ci-dessus). - Pensez également à adhérer au SNES afin de pouvoir bénéficier du paiement en 10 mensualités !		- Vœux pour la phase intra-académique. Cette phase est plus complexe car les règles sont différentes d'une académie à l'autre. Le SNES sera là pour vous informer et vous conseiller ! Renvoyez la fiche syndicale de suivi à la section académique du SNES de votre académie d'affectation.
Octobre	- Élection des membres du ca dans les établissements	Juin	- Dépôt des avis de vos évaluateurs vers la mi-juin, jurys de titularisation fin juin/tout début juillet
	- Élection des représentants des stagiaires à l'inspe (la FSU dont le SNES fait partie présentera une liste : n'hésitez pas à être candidat(e) !)		- Résultats du mouvement intra-académique.

Entrée dans le métier

L'établissement : un cadre collectif, un collectif de travail

Un établissement scolaire n'est pas la juxtaposition de différentes catégories de personnels accomplissant des missions différentes, mais bien un collectif de travail où chacun exerce son métier avec un objectif de suivi individuel et de prise en charge collective des élèves. Le professeur est ainsi amené à travailler avec les CPE, les AED, AESH, psy-EN, infirmières, assistantes sociales. Membres à part entière des équipes éducatives, les CPE n'ont aucun rapport hiérarchique avec les enseignants. Le travail avec les Psy-EN et les assistantes sociales contribue à apporter des aides et des réponses aux grandes difficultés sociales. Les Vies Scolaires sont en première ligne dans les établissements. La dernière enquête du CHSCT à Aix-Marseille qui date de février 2020 montrait pourtant une fracture souvent importante entre CPE et enseignants, sans doute faute de temps suffisant pour échanger sur le rôle de chacun. Le travail collectif ne peut pas se résoudre à un échange d'informations ou à la remise d'un « rapport » entre deux portes. La question de « l'école que nous voulons » doit être posée et prendre en compte ces exigences de moyens pour

faire fonctionner les collectifs de travail dans tous les établissements. Au SNES-FSU, nous savons que c'est aux professionnels qu'il faut faire confiance pour que chacun exerce son métier aux côtés de tous. C'est la conception du SNES-FSU, portant l'ambition d'une démocratisation exigeante de l'école, considérant que tout élève est éduicable et a les capacités d'accéder à une culture commune ambitieuse. Lutter contre l'échec scolaire sans rabattre sur les contenus et sur l'ambition des dispositifs pédagogiques, amener le plus grand nombre au niveau du baccalauréat, œuvrer pour l'élévation générale des qualifications de la population, telle est l'ambition qui rassemble les personnels syndiqués au SNES et à la FSU. Cette ambition serait hors de portée sans un corps enseignant, des personnels de vie scolaire et d'orientation, des personnels de la santé et du social, mais aussi des personnels administratifs et des agents territoriaux, bien formés, qualifiés et reconnus dans leur professionnalisme et dans leur identité de métier, agents d'un service public d'éducation de qualité.

Prendre sa place dans l'établissement et dans l'équipe pédagogique

Dès la pré-rentrée

- **Vérifiez votre service ! Vous ne devez normalement pas avoir plus de deux niveaux, de classe à examen, ou de classe spécifique (ex : ULIS).**
 - Vérifiez votre emploi du temps ! Tous les mardis, mercredis après-midi et vendredis doivent être libérés pour suivre les cours de l'INSPE. Si le chef d'établissement ne l'a pas fait, il faut le lui signaler immédiatement et nous contacter s'il refuse de faire les modifications nécessaires.
 - Votre tuteur n'enseigne pas forcément dans le même établissement que vous : vérifiez la compatibilité de vos emplois du temps afin de pouvoir assister réciproquement à vos cours ! Il faut aussi multiplier les contacts avec d'autres collègues, notamment avec ceux de votre équipe disciplinaire et de vos équipes pédagogiques. Il est essentiel de vous présenter aux professeurs principaux de vos classes. Les réunions de rentrée vous y aideront.
 - Essayez de profiter de ces réunions pour échanger au maximum sur les pratiques : Y a-t-il des règles communes sur la gestion des retards ? Les élèves se mettent-ils devant la porte avant d'entrer en cours ? Est-ce qu'ils restent debout tant qu'il n'y a pas le silence ? Ces petits riens sont essentiels pour être perçu par les élèves comme un enseignant nouveau mais bien intégré à l'équipe éducative.
- Quelques aspects matériels aussi :
- Récupérer les listes des élèves avec les

noms des enseignants et du professeur principal de chaque classe, les clefs de vos salles, vos codes d'accès (photocopies, logiciel de gestion de notes et d'absences ...).

- Demandez quels sont les manuels utilisés, papier ou numérique, et procurez-vous un exemplaire du carnet de correspondance afin de prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement. Pensez aussi aux modalités d'accès au parking, s'il y en a un.

Tout au long de l'année

Il est essentiel de ne pas s'isoler, car après coup, les questions vont sans doute s'accumuler... ainsi que les situations où vous vous sentirez en difficultés. Il ne faut pas hésiter à en parler avec votre tuteur ou votre tutrice mais aussi avec les collègues ayant la même classe que vous ou enseignant la même matière. C'est à la fois rassurant et formateur car malgré les objectifs communs on s'aperçoit vite que chacun a ses petits « trucs » qui peuvent marcher pour l'un... et pas pour l'autre. C'est comme cela que l'on trouve son identité de professeur et un fonctionnement à soi !

Par ailleurs

Veillez à vos droits ! En cas de convocation à des stages avec un ordre de mission se déroulant sur des journées de cours, le stage est prioritaire. En aucun cas le chef d'établissement ne peut vous demander de rattraper ces cours.

CPE : affirmer son identité professionnelle

Les CPE partagent au quotidien avec les professeurs le suivi pédagogique et éducatif des élèves. Le métier est une spécificité française née dans les années 1970 qui s'est enrichie, dans les années 1980, d'une définition ambitieuse de la vie scolaire visant à « placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel ».

Formés et recrutés comme les professeurs dans les INSPÉ, les CPE situent leur action dans le cadre de réseaux de relations et de médiation. Ils sont en lien étroit avec les autres personnels et les familles. Outre les professeurs et les assistants d'éducation, ils articulent une grande partie de leur travail avec les Psychologues de l'Éducation nationale (Psy-ÉN), les infirmières et les assistantes sociales.

La circulaire de missions du 10 août 2015, à laquelle le SNES-FSU a largement contribué, conforte les CPE dans leur cœur de métier « l'éducation et le suivi des élèves », et renforce leur identité professionnelle en les inscrivant comme « concepteurs de leur activité ». Une clarification est aussi apportée quant à l'organisation du temps de travail : les « 35 heures hebdomadaires, sont inscrites dans leur emploi du temps ».

Le fantasme du personnel de direction élargi et du chef de service doit s'envoler devant les réelles priorités, à savoir réaffirmer la notion de CPE concepteur de son activité au service de l'élève : c'est la conception du SNES-FSU.

Focus sur les Psy-EN

Le stagiaire Psy-EN EDO aura pendant toute son année de formation un tuteur de référence. Mais il a aussi la possibilité grâce à la structure CIO, d'appartenir à un collectif de Psy qui permet un travail d'élaboration très enrichissant. Cette structure donne au Psy-EN la possibilité d'être en contact avec un public très diversifié. Les Psy-EN EDA souffrent d'un manque de lieu de travail similaire. C'est pour cela que le SNES et le SNUIPP défendent le projet d'évolution des CIO vers « un service de psychologie et de conseil sur la scolarité et l'orientation » pouvant aboutir à un service commun de psychologie de la maternelle à l'université. Ceci à l'image du corps unique de Psy-EN. Les syndicats de la FSU se mobilisent pour la défense des CIO fortement menacés.

Pourquoi se syndiquer et choisir le SNES-FSU ?

Être accompagné et aidé dans sa carrière : Mutations, promotions, hiérarchie administrative... Avec le SNES, chacun peut s'informer, se défendre et forger ses décisions.

Intervenir efficacement dans l'établissement. Votre appartenance au SNES-FSU, par l'information et les services qu'elle offre, vous permet de peser sur les discussions ou les conflits intervenant dans l'établissement.

S'engager selon ses envies. Un peu, beaucoup, passionnément... Pas de prêt-à-penser. Membre de plusieurs forum sociaux, le SNES-FSU est une fenêtre ouverte sur d'autres univers.

Intervenir dans les grands débats qui secouent le monde actuel ; la voix de chaque adhérent compte et les positions sont prises après des échanges réguliers entre nous.

Se syndiquer c'est être acteur de son métier, appartenir à un collectif.

Vous avez votre place parmi nous !

Le réseau militant du SNES-FSU

L'originalité du SNES-FSU, c'est son organisation structurée sur l'établissement : ce sont des centaines de sections d'établissement (S1) qui animent la vie syndicale. Le bureau du S1 s'occupe d'informer les collègues, de faire le relais avec la section départementale (S2) et académique (S3) ainsi que de récolter les adhésions.

Le rôle du S1 est avant tout la défense personnelle des collègues sur le lieu de travail.

La section accompagne les collègues qui rencontrent des difficultés dans leur pratique ou avec l'administration, organise des réunions d'information syndicale pour échanger avec les collègues sur les thématiques propres au métier, les réformes, les problèmes locaux ou les actions à mener. Elle peut déposer un préavis de grève sans passer par les autres échelons du syndicat. Les syndiqués remplissent également le rôle de délégué des personnels en se présentant aux élections au conseil d'administration de l'établissement (CA) où se décide par un vote tout ce qui concerne la vie de l'établissement (projets, budget...).

N'hésitez pas à entrer en contact au plus tôt avec le S1 de votre établissement !

L'enseignant concepteur de son métier

Lutter contre les inégalités scolaires, un enjeu syndical !

Notre système scolaire est inégalitaire. Les écarts sont importants dans les apprentissages et les parcours sont fortement déterminés socialement. De notre point de vue, ce n'est pas une fatalité !

Cela résulte de facteurs externes : le capital culturel n'est pas le même d'une famille à l'autre, ni les possibilités d'accompagner l'enfant dans sa scolarité, par les entrées dans les établissements renommés de l'entre soi, le réseau social qui apporte codes, implicites et opportunités.

Cela résulte également de facteurs endogènes. La sectorisation n'est pas socialement mixte. Les établissements les mieux équipés et dans lesquels exercent les personnels les plus expérimentés se trouvent dans les quartiers où vivent les populations les plus favorisées socialement. Il existe de grandes disparités d'investissement entre collectivités territoriales. En réalité, la dépense d'éducation par établissement, salaires inclus, est inversement proportionnelle à la part d'élèves issus de milieux défavorisés qu'il accueille.

Cela résulte enfin des normes didactiques et pédagogiques à l'œuvre, qui supposent un élève idéal dont le rapport à l'éducation et aux savoirs scolaires est celui des enfants de la classe moyenne supérieure. Les réformes sont pensées pour cet élève idéal, qui a les ressources pour s'orienter et l'autonomie pour compenser les continues baisses horaires. Les dispositifs pédagogiques en vogue survalorisent l'autonomie, la compréhension des implicites, l'imbrication des compétences ... non pas en tant qu'objectifs à atteindre mais en tant que prérequis des activités scolaires, au détriment des élèves issus des milieux sociaux les moins familiers de la culture scolaire, qui ne peuvent faire l'économie d'une pédagogie explicite. Les programmes scolaires, pléthoriques, restent centrés sur la culture de l'élite intellectuelle européenne et ignorent volontairement des pans entiers des œuvres humaines.

Syndicalement, avec le SNES-FSU, nous voulons agir sur ces leviers, au sein de chaque équipe pédagogique, de chaque établissement et au-delà.

L'enseignant concepteur de son métier

Les pratiques pédagogiques ne sont pas neutres

L'échec scolaire est souvent présenté comme une fatalité dont les causes seraient structurelles ou individuelles (comportement de l'élève). Des travaux montrent cependant que les pratiques pédagogiques développées en classe peuvent générer des difficultés scolaires. Ce que l'enseignant interprète parfois comme de la compréhension n'est en réalité que de la docilité à l'égard des tâches demandées sans qu'il y ait une appropriation des savoirs. Réaliser un tableau de synthèse sur les codes du roman policier n'implique pas que l'élève ait compris que ces connaissances devaient être mobilisées pour analyser le

genre en question. Les injonctions institutionnelles qui incitent les enseignants à amener les élèves à construire par eux-mêmes des savoirs scolaires négligent le fait que ces mêmes savoirs nécessitent d'être expliqués. Les pratiques pédagogiques actuelles, multiples, valorisent plus les logiques de compréhension que les mécanismes de mémorisation-restitution des connaissances. Réciter une leçon sur la vie au temps de Louis XIV n'est pas la même chose qu'expliquer l'absolutisme. Ceci peut conduire à des malentendus entre les enseignants et les élèves. Ainsi tel élève ayant passé des heures à apprendre une carte de géographie peut se sentir trahi lorsqu'on lui demande de réaliser une autre carte.

Focus sur les Accompagnants d'Elève en Situation de Handicap (AESH)

Parmi les personnels non enseignants, le professeur peut être amené à travailler avec des AESH, au sein même de sa classe. Le statut a été créé en 2014, à la place de la mission d'AVS. Les AESH sont des agents contractuels de droit public, qui peuvent accéder au CDI au bout de 6 ans d'exercice. Leurs missions portent sur l'accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne, dans l'accès aux activités d'apprentissage, de la vie sociale et relationnelle. Sous le contrôle des enseignants, il s'agit de favoriser l'inclusion dans le groupe classe et l'autonomie de l'élève,

sans se substituer à lui. Cette aide peut être individualisée, mutualisée (dans un PIAL, Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé qui permet de gérer les AESH au niveau local de l'établissement ou du réseau) ou collective (dans une ULIS). Les classes ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) permettent la scolarisation d'élèves en situation de handicap (reconnu par la Maison Départementale des Personnes Handicapées) au sein des établissements. Ces classes sont prises en charge par des enseignants spécialisés et des professeurs de toutes les disciplines peuvent y intervenir.



Une fonction publique de statut : un enjeu vital pour la Démocratie

Le statut de fonctionnaire est le fruit d'une longue histoire et de réformes toujours porteuses de progrès tant pour les agents que pour l'intérêt général et le service public. La gestion démocratique des carrières des fonctionnaires, au travers du paritarisme, est partie intégrante de la démocratie. Le statut de l'enseignant fonctionnaire, cadre A concepteur de son activité, est pour nous d'abord une garantie pour les familles d'un enseignement de qualité sur tout le territoire, préservé des pressions exercées par des intérêts particuliers, des entraves liées au milieu social d'origine ou au quartier dans lequel grandissent nos élèves. Agents publics dotés d'une carrière garantie et progressive, d'une retraite qui leur assure un maintien de la position sociale acquise après plusieurs décennies au service de l'intérêt général, les personnels de l'Éducation Nationale revendiquent, à travers leurs élus, toute leur place dans les instances décisionnelles, qu'il s'agisse des instances nationales ou des Conseils d'Administration dans les EPLE. Au SNES et à la FSU, nous considérons que le statut de la fonction publique n'est pas un privilège

mais au contraire un modèle sur lequel les salariés du privé peuvent prendre appui pour améliorer leur condition sociale. Les éléments essentiels de ce statut reposaient sur la Loi du 13 juillet 1983, dite Loi Le Pors, définissant en particulier le fonctionnement et les compétences des Commissions Administratives Paritaires, ou CAP, garantissant l'équité et la transparence de toutes les opérations de carrière. La Loi du 6 août 2019, dite Loi Dussopt, est venue mettre à mal cette construction démocratique, faisant régresser les droits des agents publics à un niveau inférieur ce qu'ils étaient sous le régime de Vichy ! Il s'agit d'organiser la soumission à la hiérarchie, de laisser les mains libres aux « managers » pour définir des « profils », décerner le « mérite » des uns au détriment des autres, de créer la concurrence là où elle n'a pas sa place. La défense du « paritarisme », de la démocratie sociale, ce n'est pas un repli corporatiste, ce n'est pas la défense de « privilèges », mais c'est la défense de l'intérêt général dont seul un service public renforcé et respecté peut être le garant. C'est l'enjeu des élections professionnelles.

Le SNES-FSU dans les instances de l'INSPE

L'INSPE comporte plusieurs instances dans lesquelles le SNES-FSU est représenté :

- Le Conseil d'Institut (CI) prend les principales décisions : budget, projets d'accréditation des maquettes des formations, orientations liées à la formation et à la recherche...

- Le Conseil Consultatif d'Institut (CCI) réunit davantage de membres et émet des propositions, des avis sur les points abordés en CI.

- Les Conseils de site (CSIT) réunissent les usagers des INSPE pour discuter d'aspects matériels : travaux, organisation des espaces communs... Chaque site a le sien.

- Les Conseils de perfectionnement existent dans chaque discipline et permettent de discuter des contenus des UE disciplinaires, de la préparation au concours...

Des militants du SNES-FSU siègent au CCI et dans les conseils de perfectionnement.

Des étudiants en M1, des stagiaires en M2 siègent dans au CI, au CCI et aux CSIT. Des élections ont lieu à l'INSPE à l'automne pour les désigner. La FSU présentera une liste de candidats pour chacune de ces instances. Contactez-nous sur :

stagiaires@aix.snes.edu pour y figurer !

La FSU

La Fédération Syndicale Unitaire est créée en 1993 par les principaux syndicats de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture. Elle attire rapidement de nouveaux syndicats de la Fonction Publique d'État (Pôle emploi, PJJ, environnement...) et de la Territoriale (agents des écoles, collèges et lycées, et de nombreux métiers des services publics). Première fédération dans l'Éducation, Seconde dans la Fonction Publique d'État, la FSU renouvelle le syndicalisme, en privilégiant la démocratie interne, l'ancrage dans les pratiques professionnelles, l'indépendance syndicale et la recherche permanente de l'unité dans l'action.

Partie prenante de toutes les grandes mobilisations, avec l'intersyndicale interprofessionnelle, la FSU a œuvré en 2019 à la construction du puissant mouvement social contre la réforme des retraites par des grèves et des manifestations massives. Elle a été en première ligne en 2020/21 des mobilisations des AED et des AESH.

Depuis la pandémie de 2020, la FSU fait partie des organisations du collectif Urgences sociales et environnementales, à l'origine de l'appel « Plus jamais ça ! Préparons le jour d'après », porteur de nouveaux espoirs pour la construction d'un futur écologique, démocratique, féministe et social. Les combats sont devant nous !

Réseau Éducation Sans Frontières

L'éducation est un droit imprescriptible !



Créé en 2004, le RESF, est un réseau composé de collectifs, d'associations, de syndicats, de soutiens politiques et de personnes issues de la société civile militant contre l'éloignement d'enfants ou d'adolescents étrangers scolarisés en France parce que leurs parents ou eux-mêmes sont en situation irrégulière. Dans certains établissements,

notamment en éducation prioritaire, il est présent et actif en permanence. Il enregistre parfois de belles victoires, comme lorsqu'un élève en situation irrégulière réussit le baccalauréat et poursuit ses études.

Le SNES-FSU a mis son réseau militant au service du RESF ce qui permet de constituer des comités de soutien dès que le besoin apparaît. Si vous avez connaissance d'une situation particulière, ou si vous voulez apporter votre aide, contactez-nous !

L'année de formation

En cas de difficulté, le SNES-FSU est là !

Tous les ans, des stagiaires nous alertent à propos de pressions qu'ils subissent de la part de leur chef d'établissement ou de leur tuteur. Dans ces situations, il ne faut pas rester isolé ni attendre ! Nous sommes joignables par mails, sur les sites de permanence à l'INSPE et par téléphone ou en présence au local du SNES à Marseille.

Par ailleurs, prenez contact avec le S1 (voir p.4). En cas de problème, il peut se charger de représenter et de défendre les collègues auprès du chef d'établissement. Pensez à faire appel à lui en cas de tension avec votre tuteur ou votre chef d'établissement !

Attention, le chef d'établissement ne peut vous imposer aucune heure supplémentaire, vous refuser le droit d'aller à un stage pour lequel vous avez un ordre de mission ou vous interdire de participer à une heure d'information syndicale (y compris si elle tombe sur une de vos heures de cours). Là encore, le S1 peut vous aider à faire valoir vos droits.

S'il n'y a pas de militant du SNES dans votre établissement, n'hésitez pas à nous contacter ! Nous sommes présents sur les sites de l'INSPE et au local du SNES à Marseille, joignables par mail et par téléphone.

Quelle formation pour qui ?

À la rentrée 2021, seront affectés à temps complet dans leur établissement les lauréats :

- déjà titulaires d'un titre ou d'un diplôme les qualifiant pour assurer des fonctions d'éducation ;
- titulaires, avant la réussite au concours, dans un corps d'enseignement de même niveau (sauf les ex professeurs des écoles qui sont eux affectés à mi-temps) ;

- comptabilisant au moins un an et demi d'exercice équivalent temps plein comme contractuel au cours des trois dernières années dans la discipline de recrutement.

Ils suivront une formation de 10 jours, répartie sur l'année.

Tous les autres lauréats auront un service à mi-temps dans leur établissement et suivront une formation à l'INSPE selon les modalités suivantes :

	Stagiaires M1	Stagiaires ayant déjà un M2 (ou en étant dispensés*)	Stagiaires (nouveaux lauréats, en prolongation ou en renouvellement) ayant déjà le master MEEF
Inscription à l'INSPE	Inscription obligatoire au master 2 MEEF : les frais d'inscription sont pris en charge par l'employeur, le rectorat.		Inscription obligatoire au DESU : les frais sont pris en charge par l'employeur.
Validation du master 2	Obligatoire : Validation des UE au 1 ^{er} et au 2 ^e semestre.	Contrôle continu de certaines UE : l'INSPE s'appuiera sur les résultats obtenus pour émettre un avis de titularisation	Assiduité et rendu des travaux demandés obligatoires
	Réalisation obligatoire d'un mémoire professionnel à plusieurs, au 2 ^e semestre		
Journées « réservées » à l'INSPE	Mardi toute la journée, mercredi après-midi, vendredi toute la journée (et samedi matin). Ces journées sont « réservées » dans votre emploi du temps mais les cours s'y dérouleront selon le rythme et les horaires fixés dans la maquette du master 2 MEEF.		
Journées en établissement	Lundi toute la journée, mercredi matin et jeudi toute la journée. Les chefs d'établissement ont reçu des consignes du rectorat pour aménager les emplois du temps sur ces créneaux horaires.		

*3^e concours, parents de 3 enfants, sportifs de haut niveau



Les sites de formation par discipline

Marseille

Maths, SVT, Biochimie, STMS, Physique-chimie

INSPE : Faculté Saint Jérôme 52, avenue Escadrille Normandie Niemen, 13^e arr.

Avignon

Histoire-Géographie, Anglais, Espagnol, Lettres (modernes, classiques, FLE), Maths

INSPE : 136, avenue Tarascon

UAPV : 74, rue Louis Pasteur

Aix-en-Provence

Lettres (modernes, classiques, FLE), Philosophie, Allemand, Arabe, Chinois, Anglais, Italien, Espagnol, Histoire-Géographie, Arts plastiques, Arts appliqués, Éducation musicale, SES, Éco-Gestion (toutes options), CPE, Documentation, SII, Technologie

INSPE : 2, avenue Jules Isaac

La formation des stagiaires à temps plein

10 journées de formation réparties sur l'année : 3 à 4 journées consacrées aux compétences transversales et 6 à 7 journées à celles liées à l'enseignement de la discipline et à la prise en compte des spécificités du contexte d'enseignement. Les stagiaires sont évalués par le biais d'un écrit réflexif de quelques pages et d'un e-portfolio réalisé à partir d'une séquence effectuée en classe. Le contenu de la formation suscite un intérêt variable. Si certaines journées sont appréciées, d'autres, notamment celles où ils se trouvent avec des stagiaires à mi-temps de leur discipline, le sont bien moins.

Pour le SNES-FSU, cette formation est très insuffisante. Nous revendiquons une formation à mi-temps pour tous les stagiaires et nous considérons que les stagiaires devraient au moins pouvoir choisir entre ce modèle de formation et la formation à mi-temps.

En outre, tous les ans, le SNES-FSU

recueille l'exaspération et l'incompréhension de stagiaires ex-contractuels, à qui aucun reproche n'avait été formulé du temps où ils étaient contractuels et qui se trouvent confrontés à de très nombreuses critiques lors de leur année de stage.

Le SNES-FSU intervient auprès du rectorat à ce sujet depuis plusieurs années, afin qu'un dispositif de formation spécifique soit envisagé pour ces collègues. Nous revendiquons un choix de tuteurs expérimentés, à même d'avoir une relation professionnelle, dans le dialogue et la souplesse avec leurs stagiaires. Le tutorat prend une place prépondérante pour les stagiaires à temps plein et il est de ce fait primordial que les relations entre stagiaire et tuteur soient bonnes. Nous réclamons également une formation qui ne soit pas infantilisante afin que ces collègues qui possèdent déjà une expérience d'enseignement puissent confronter sereinement leurs pratiques avec les éléments didactiques et théoriques de leur discipline.

Une formation qui doit s'adapter à tous les stagiaires

Le SNES-FSU se félicite de l'existence d'une formation post concours, cependant celle-ci demeure parfois inadaptée. Tous les lauréats ne sont pas issus du cursus MEEF en deux ans et la pluralité des parcours génère des expériences de stage très différentes.

La prise en compte de la diversité des parcours par un allègement du nombre d'UE à suivre pour les stagiaires ayant un bac+5 ou plus et un DESU pour les titulaires du master MEEF ne sont pas des adaptations suffisantes ! Les formateurs ignorent souvent le parcours et les besoins spécifiques de leurs étudiants. Cela provoque un déséquilibre très clair dans l'apprentissage et beaucoup de questionnements chez les stagiaires quant à la pertinence de cette formation, non conforme à leurs attentes.

Présent aux différentes instances de l'INSPE, le SNES-FSU s'est adressé à la direction de l'INSPE ainsi qu'au Recteur pour porter ses revendications : retour de la compensation (rendue impossible du fait de l'évaluation par compétences), groupes

de stagiaires en fonction des profils et des besoins de formation exprimés et validation du M2MEEF sur la base de l'assiduité pour les étudiants déjà titulaires d'un Master.

Nous avons obtenu qu'une enquête soit menée tous les ans par l'INSPE auprès des stagiaires afin de mieux cibler leurs attendus concernant les différentes UE.

Cette année, nous avons mené une enquête sur la somme de travail demandée aux stagiaires dans le contexte du confinement. Elle s'est avérée titanesque dans certaines disciplines où la prise en compte des impératifs familiaux des stagiaires et de la réalité du télétravail pour les élèves avait été largement minimisée.

Le SNES FSU se mobilise dans le suivi des stagiaires pour agir aussi bien sur l'adéquation entre la formation et des différents profils, que sur les pratiques qui oublient parfois la complexité d'un apprentissage en tant qu'étudiant/stagiaire pris entre découverte du métier et compte à rendre comme apprenant.

Faire prendre en compte ses services antérieurs

Au mois de septembre de votre année de stage, vous pourrez demander à ce que vos services antérieurs (contractuel, AED, AESH...) soient pris en compte dans le calcul de votre échelon.

C'est la procédure de classement. Détails et explications sur :

<https://aix.snes.edu/le-re-classement.html>

La demande de classement se fait en remplissant un dossier, disponible sur le site du rectorat :

<http://www.ac-aix-marseille.fr/cid80381/personnels-nouvellement-nommes-dans-l-academie-et-ou-nouvellement-titularises.html>

Le SNES-FSU : l'allié incontournable de ma mutation

Les militants du SNES-FSU sont là pour aider les candidats à mutation à formuler leurs vœux, affiner leur stratégie en fonction de leurs situations individuelles ou familiales.

1. La phase de saisie des vœux

Pour cela nous organisons des réunions d'informations à destination des demandeurs, afin de définir une stratégie propre à chaque situation.

2. Informations sur le barème

Conformément au Bulletin Académique, le Rectorat informe le candidat de son barème provisoire. Il est alors indispensable de faire vérifier par le SNES le barème calculé, afin de faire corriger toutes les erreurs lors de la période de contestation. (une quinzaine de jours fin mai)

3. L'annonce de la mutation

En cas de non satisfaction, le SNES-FSU vous accompagnera dans la démarche de « recours individuel administratif » prévu par la loi. La loi de transformation de la fonction publique a supprimé la tenue de groupes de travail mais rend le SNES-FSU encore plus indispensable auprès des demandeurs de mutations. Plus que jamais rapprochez-vous des sections académiques du SNES-FSU qui vous aideront et vous guideront dans toutes les démarches d'affectation, dès le mois de novembre pour l'INTER.

Que dit le décret ?

Depuis la rentrée 2015 s'applique un décret relatif aux obligations réglementaires de service des enseignants du second degré (ORS). Ce décret réaffirme des éléments importants de l'identité professionnelle des enseignants, en maintenant l'enseignement comme mission centrale du professeur, définie dans le cadre de maxima hebdomadaires dans une discipline. Il consacre également deux nouvelles missions : les « missions liées » et les « missions particulières ».

Les « missions liées » correspondent à tout ce qui est nécessaire à l'enseignement et à l'évaluation des élèves (préparation des cours, corrections, suivi des élèves...). C'est en raison de ce travail « invisible » que l'organisation du travail d'un professeur est dérogoratoire à la règle des 1 607 h/an : les missions liées ne sauraient donner lieu à comptabilisation.

Les missions complémentaires correspondent à des responsabilités particulières (coordinateur de disciplines, référent numérique...), reposant sur le volontariat et faisant l'objet d'une indemnité (IMP) ou d'une décharge.

Ce décret du 23 août 2014 donne plus de clarté et d'équité dans la gestion des situations face à une évolution des conditions d'enseignement génératrice de disparités importantes dans les établissements. Le SNES-FSU a agi pour que des mesures soient prises en ce sens (système de pondération pour les professeurs enseignant en cycle terminal et en REP+, prise en compte de la situation des TZR et des enseignants en complément de service...), mais le décret est encore loin de répondre aux attentes de la profession.

Nous le constatons tous dans les établissements, sans le combat syndical, sans l'intervention collective, que de tentatives de peser sur le métier et notre liberté pédagogique, d'encadrer les enseignants, d'alourdir la charge de travail !

Le SNES-FSU est à vos côtés pour défendre l'ensemble des personnels et pour poursuivre l'action revendicative afin de réduire la charge et le temps de travail, d'améliorer les conditions de travail et de revaloriser nos rémunérations et nos carrières.

Les difficultés de l'année de stage

Le rattachement de l'INSPE aux universités AMU et UAPV génère de nombreuses contraintes.

Une surcharge de travail

Le format universitaire du master et les modalités d'évaluation se combinent difficilement avec la dimension professionnelle de l'année. L'année de stage, très lourde, est souvent mal vécue : stress, grande fatigue, charge mentale très importante. S'ajoute à cela le fait que certains formateurs agitent le spectre de la non-titularisation à la moindre anicroche.

L'introduction en septembre 2018 de l'évaluation par compétences (présentée comme un système bienveillant et plus adapté pour mesurer les progrès individuels, mais qui en réalité rend la compensation quasiment impossible) contribue à renforcer cette crainte de ne pas être titularisé.

Le SNES-FSU revendique une évaluation sur la base de la présence à la formation pour les stagiaires déjà détenteurs d'un M2 ou qui en sont dispensés. La séparation entre la réalité de terrain des stagiaires et leur statut d'apprenants à l'INSPE doit être réévaluée, afin que le statut de stagiaire ne

soit pas un retour infantilisant aux bancs de l'école, mais une formation entre pairs qui accompagne au mieux le nouvel enseignant dans ses classes.

Un calendrier très serré

Les formations de M2 suivent depuis quelques années le calendrier scolaire, notamment grâce aux interventions du SNES. Il n'en demeure pas moins qu'entre les cours à préparer, les copies à corriger, les travaux (dont le mémoire, très chronophage) à rendre à l'INSPE, le temps manque souvent !

Un principe d'évaluation toujours très hétérogène

Depuis le changement du système d'évaluation en 2018 qui introduit les « compétences », les difficultés se sont multipliées : harmonisation difficile entre les formateurs, inégalités entre les parcours (niveau d'exigence dans l'évaluation, temps d'attente pour connaître les résultats des évaluations...) dont les étudiants et les stagiaires ont subi les conséquences. Nous déplorons cette situation et continuerons d'intervenir pour une équité entre les différents profils.

Améliorer les conditions de travail en début de carrière

Le SNES-FSU vous représente aussi dans les Comités Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail dont le rôle est d'observer l'activité pour identifier les risques professionnels, les évaluer et faire des propositions d'amélioration.

Pendant deux ans, le CHSCT Académique s'est fixé pour objectif d'analyser les difficultés rencontrées en début de carrière, mais aussi les ressources permettant d'aborder le métier dans les meilleures conditions possibles. Après avoir procédé à une enquête par auto-questionnaire envoyé à tous les stagiaires de l'académie et à une série d'entretiens avec des volontaires, il a poursuivi ses travaux en se penchant sur les conditions de travail des néo-titulaires. L'enquête a révélé que plus de la moitié des stagiaires craignait pour sa titularisation mais aussi, comme les néo-titulaires, qu'ils étaient épuisés par une quantité de travail excessive et une charge mentale importante.

Les élus SNES-FSU ont pu ainsi faire une série de propositions concernant aussi bien la formation universitaire que le soutien et l'accompagnement des enseignants stagiaires par le rectorat. Alors même qu'ils ont fait la preuve de leur utilité, les CHSCT sont aujourd'hui menacés, par la Loi de Transformation de la Fonction Publique. Le SNES-FSU continuera à défendre vos attentes et vos besoins pour une entrée dans le métier facilitée.





Le tuteur : formateur ou évaluateur ?

Le tuteur a deux missions bien distinctes

- l'accompagnement et le conseil du stagiaire dans sa pratique et dans la découverte de la vie de l'établissement et des missions liées à l'enseignement.

- l'évaluation : gestion de la discipline dans ses classes, conception de son approche pédagogique, prise en compte des conseils prodigués...

Dans sa mission d'évaluateur, le tuteur a la responsabilité institutionnelle d'émettre des bilans d'alerte en cas de problème, mais aussi, dans un contexte où il est très difficile pour les corps d'inspection de procéder à des visites systématiques, un rôle accru dans la titularisation du stagiaire.

Ces deux missions sont contradictoires : il ne peut y avoir de sérénité pour le stagiaire ! Comment peut-il se sentir libre d'exprimer ses opinions, ses choix pédagogiques, ses craintes ou ses difficultés si celui auquel il se confie les utilise pour procéder à son évaluation ou émettre des

alertes ?

Au SNES-FSU, nous considérons que l'approche pédagogique est plurielle et que c'est la variété des situations qui permet la richesse d'un enseignement. Pour le tuteur, il est souvent très difficile d'appréhender avec mesure le décalage entre les injonctions pédagogiques théoriques et la réalité du terrain et des classes auxquelles le stagiaire fait face. Après l'avoir aidé et conseillé durant toute l'année, rédiger un rapport, qui peut s'avérer déterminant, de manière objective n'est pas aisé.

Le SNES-FSU revendique que les tuteurs soient déchargés de leur mission d'évaluateur ainsi que d'une partie de leurs heures de cours. Ainsi, les supports stagiaires (d'environ 6 heures hebdomadaires) seraient créés à partir de ces heures non assurées par les tuteurs. Cela permettrait à la fois de garantir que le tuteur et son stagiaire soient dans le même établissement et que le tuteur puisse jouer pleinement son rôle de conseiller, dans une relation de confiance.

Une charge de travail bien mal récompensée !

Avec la réforme Darcos de 2009 qui supprimait la formation en alternance et imposait aux lauréats des concours une année de stage à temps plein, la fonction de tuteur, devenue essentielle, avait été revalorisée, et atteignait 2300 € par an.

Lors de la restauration de la formation des enseignants et le retour à l'alternance entre stage et formation dans les ESPE, la rémunération des tuteurs a été revue à la baisse sous prétexte que leur charge de travail serait amoindrie et qu'il fallait aligner la

rémunération des tuteurs du second degré sur celle des tuteurs du premier degré. De ce fait, depuis 2012, les tuteurs ne perçoivent plus que 1250 € par an.

Pour le SNES-FSU, la charge de tuteur n'est pas reconnue à la hauteur de l'investissement que suppose le suivi, l'observation et le temps de conseil et de discussion avec le stagiaire ! La revalorisation, loin d'être une priorité pour le Ministère, n'est pas à l'ordre du jour, mais nous continuons de la réclamer.

Être tuteur, un enjeu majeur !

Être tuteur et accompagner les stagiaires dans leur découverte du métier est un enjeu majeur pour le SNES-FSU. Il nous semble en effet fondamental que les stagiaires puissent avoir, sur le terrain, une autre approche du métier que celle prodiguée par l'institution. Une approche où le collectif des enseignants et de la vie éducative sont tout aussi importants que la relation pédagogique aux élèves. Une approche qui ne néglige pas, en marge des obligations du fonctionnaire, d'appréhender ses droits concernant le service, mais aussi la carrière.

Être tuteur, cela permet aussi de prendre du recul sur sa propre pratique pédagogique. Cette fonction confirme que les enseignants ne sont pas de simples exécutants au service de leur hiérarchie, mais bien des concepteurs de leur métier.

Le SNES-FSU revendique une véritable formation des tuteurs au sein de l'INSPE : il souhaite qu'ils soient associés aux formations qui y sont dispensées.

Pour l'heure, le SNES-FSU siège, et ce depuis plusieurs années, dans tous les conseils de perfectionnement disciplinaires



Les « réseaux PAS », réseaux de prévention d'aide et de suivi, pilotés et financés conjointement par l'Éducation Nationale et MGEN, consistent en la mise en œuvre d'actions de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé au travail.

Ces actions se concrétisent par trois dispositifs :

- Les Plans académiques de formation pilotés au niveau des Rectorats, qui proposent des interventions auprès des personnels de toutes catégories en formation initiale ou continue, des groupes d'analyse de pratique, des médiations...
- Les Centres de réadaptation, installés au sein de plusieurs académies sur le territoire, qui prennent en charge, en complémentarité avec les services du Rectorat, l'accompagnement des personnels fragilisés notamment ceux qui bénéficient de Postes adaptés de courte durée (PACD).
- Les Espaces d'accueil et d'écoute (EAE).

Dans ce cadre, les personnels de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche qui en ressentent le besoin peuvent solliciter l'aide gratuite d'un psychologue du travail. Les entretiens, limités à 3, se déroulent dans les locaux de la MGEN ou par téléphone ; si nécessaire, la personne peut ensuite être orientée vers des ressources appropriées.

N° vert : 0805 500 005
(service et appel gratuits)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Service anonyme, confidentiel et gratuit.

Réservé aux agents actifs des MEN et ESRI.

de l'INSPE, afin de pouvoir y porter la voix des tuteurs de terrains. N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez y participer !

La somme de travail à l'INSPE

Des situations variées, un souci d'équité

Tous les stagiaires ne suivent pas la même formation à l'INSPE. Entre le M2MEEF (à valider totalement ou partiellement du fait d'un parcours adapté), le DESU (pour ceux qui ont déjà un master MEEF), la formation de 10 jours annuels pour les stagiaires à plein temps, plusieurs cas de figure cohabitent et la charge de travail qu'implique chaque formation est très différente. Par exemple, on ne saurait comparer le temps nécessaire à l'élaboration de l'écrit réflexif demandé aux stagiaires à plein temps à celui qu'il faut consacrer au mémoire de M2MEEF.

La maquette du master MEEF, rénovée il y a deux ans, est la même pour tous les parcours disciplinaires. Seul le contenu des UE diffère. Théoriquement, la charge de travail devrait être similaire d'un parcours à l'autre. Les échos qui nous parviennent disent souvent le contraire.

Le SNES veillera, comme chaque année, à ce que la somme de travail, les modalités d'évaluation au sein des différentes UE et la validation des compétences soient équitables pour tous les stagiaires, quel que soit leur parcours.

Par ailleurs, à la demande du SNES, les stagiaires déjà détenteurs d'un autre Master peuvent se voir délivrer le diplôme du M2 MEEF à partir du moment où ce dernier est validé. Il ne faut pas oublier de le demander (un formulaire vous sera envoyé par l'INSPE au cours du 1^{er} semestre).

La validation du master meef2

Les stagiaires inscrits en master MEEF2 et ne possédant pas d'autre M2 ou n'étant pas dispensés de ce diplôme doivent impérativement valider leur M2 pour pouvoir être titularisés. En cas de non validation, la condition de diplôme pour la titularisation ne sera pas remplie et le stage sera prolongé d'un an, quels que soient les avis des évaluateurs (voir article ci-dessous).

Alors qu'il était auparavant possible de compenser entre elles les UE d'un semestre, excepté au 2^e semestre du M2, l'introduction de l'évaluation par compétences à la rentrée 2018 a changé la donne.

En effet, les compétences et les UE, que ce soit en M1 ou en M2, ne se compensent pas entre elles. Il est cependant possible de valider une compétence en deux semestres, le jury de fin d'année pouvant valider des compétences « ajournées » au premier semestre. Certaines compétences sont évaluées dans plusieurs UE : si une compétence est validée dans une UE, cette validation vaut pour toutes les UE dans laquelle elle intervient. Il y a 4 niveaux d'acquisition d'une compétence (débutant,

intermédiaire, compétent, expert). Le même niveau d'acquisition n'est pas exigé pour valider chaque compétence. Ce système, présenté comme bienveillant et plus à même de mesurer les progrès de chacun, s'est souvent révélé peu lisible en cours de semestre et anxigène pour les stagiaires.

Les stagiaires qui ont déjà un M2 ou qui en sont dispensés :

- bénéficient d'un parcours adapté qui consiste en une dispense de certaines UE en fonction des études antérieures de chacun. Nous veillerons à ce que les parcours soient réellement adaptés aux cas individuels de ces stagiaires et que ces derniers ne soient pas soumis à des enseignements déjà suivis les années précédentes.
- ont une obligation d'assiduité mais pas de validation du MEEF2, bien que l'avis du directeur de l'INSPE pour la titularisation s'appuie en partie sur les résultats aux évaluations. C'est bien là toute l'ambiguïté entretenue par l'INSPE entre formation et validation que nous ne cessons de dénoncer !

La titularisation

La titularisation est soumise à trois avis : celui d'un membre du corps d'inspection sur la base du rapport du tuteur ou d'une visite, celui du chef d'établissement et celui du directeur de l'INSPE. Après consultation des trois avis, le Recteur se prononce. Les stagiaires jugés aptes sont admis et titularisés par le jury qui se réunit début juillet. Les autres (qui ont un plusieurs avis défavorables) sont convoqués par le jury pour un entretien. Ils reçoivent au préalable un double de leur dossier et peuvent demander aux représentants du SNES-FSU de les aider à se préparer à cet entretien. Le jury de titularisation (EQP), qui comporte entre 5 et 8 membres, se compose d'inspecteurs, de chefs d'établissement, d'enseignants

chercheurs et de professeurs formateurs académiques.

À l'issue de cet entretien, certains stagiaires sont finalement titularisés, mais d'autres sont prolongés ou renouvelés, parfois même licenciés. Le licenciement, extrêmement rare pendant longtemps l'est moins ces dernières années. C'est notamment le cas (et cela est particulièrement préoccupant) au terme de la première année de stage, c'est-à-dire avant d'avoir eu la possibilité de progresser réellement et de mettre en place les conseils prodigués par le tuteur ou le formateur suite au bulletin d'alerte émis durant l'année. Le SNES-FSU revendique toujours le renouvellement.



Le renouvellement de stage

Un stagiaire ayant eu un avis défavorable à la titularisation de la part du jury sera en renouvellement de stage l'année suivante même s'il a validé son M2MEEF. Il sera obligatoirement inspecté au cours de cette deuxième année de stage.

Il devra participer durant l'été à la phase d'affectation académique des stagiaires en formulant à nouveau des vœux pour un établissement de stage. Il effectuera à nouveau un stage à mi-temps avec une formation en parallèle à l'INSPE. Un stagiaire à plein temps qui est mis en renouvellement effectuera son stage sur un support

à mi-temps à la rentrée suivante.

Si le M2 a été validé, le stagiaire devra s'inscrire en DESU.

Il faut avoir à l'esprit que toutes les opérations de carrière (mutations inter, mutations intra) seront à renouveler, celles de la première année de stage s'annulant.

Nous revendiquons la possibilité, pour les stagiaires en renouvellement, de pouvoir changer d'académie de stage. L'annonce du renouvellement est toujours déstabilisante, il faut y voir la possibilité d'améliorer ses pratiques en poursuivant sa formation.

La prolongation de stage

Les stagiaires ayant totalisé plus de 36 journées d'absence durant leur année de stage seront placés en prolongation de stage à la rentrée scolaire suivante. Il y a deux cas de figure :

- le M2MEEF est validé et le jury s'est prononcé en faveur de la titularisation : affectation sur le poste obtenu à l'issue des mutations intra-académiques en tant que stagiaire durant le nombre de jours manquants au-delà des 36 jours autorisés, puis en tant que titulaire du poste, avec un passage d'échelon normal. Cette situation est rare.

- le M2MEEF n'est pas validé et/ou le jury a émis un avis défavorable à la titularisation : prolongation de stage dans les conditions du renouvellement avec la possibilité d'être évalué par un jury de titularisation au mois de janvier. Si la titularisation est actée à ce moment-là, l'année s'achève en tant que titulaire sur le support de stage (avec un complément de service pour atteindre le plein temps pour les stagiaires à mi-temps). La participation aux mutations inter et intra académiques est obligatoire, le poste obtenu l'année précédente est perdu.

La sécu : obligatoire

Dans le cadre d'une délégation de service public, la MGEN gère la sécurité sociale de tous les fonctionnaires de l'Éducation Nationale.

En tant que fonctionnaire stagiaire, vous devrez donc être affilié, dès la rentrée, au régime de Sécurité Sociale des fonctionnaires (Régime 230) dans la section MGEN de votre département d'affectation. La MGEN vous versera toutes vos prestations liées au régime obligatoire d'assurance maladie (médecin, pharmacie, hospitalisation...).

! Cette affiliation n'est pas automatique, la constitution d'un dossier est nécessaire pour que vos droits sécu puissent être ouverts !

Vous pouvez réaliser votre affiliation à la Sécurité sociale MGEN dès à présent en prenant contact avec un conseiller MGEN au 04 27 84 23 25 ou en vous rendant directement à la section départementale de votre département d'affectation*.

Même si vous êtes déjà affilié à la MGEN (régime 101 ou 100 au titre d'un précédent contrat en tant que contractuel ou AED par exemple) vous devrez mettre à jour votre situation afin de bénéficier des particularités du régime des fonctionnaires.

Si vous êtes contractuel alternant, vous pouvez également être géré pour le régime obligatoire de sécurité sociale par la MGEN et bénéficier ainsi d'un guichet unique, sécurité sociale et complémentaire santé MGEN.

La souscription à une complémentaire santé vous permettra de bénéficier d'un guichet unique mais reste de l'ordre du choix individuel. Notez quand même que la MGEN est référencée par le Ministère de l'Éducation Nationale et propose, en plus de la couverture santé, des solutions de prévoyance combinées comme le complément de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé.

* Infos et adresses sur : <http://smarturl.it/sectionsmgen>

MGEN, l'offre qui va avec votre vie

Au-delà de la gestion du régime obligatoire de la sécurité sociale, la MGEN vous propose une offre complémentaire complète, protégeant bien plus que votre santé. Vous pouvez choisir, selon votre situation, l'offre qui vous convient le mieux, elles incluent toutes des prestations de prévoyance et d'action sociale.

Des prestations et des services pour un accompagnement au quotidien

Une prestation offerte pour la naissance d'un enfant, un prêt à 0% pour vous aider à vous installer dans votre nouveau logement, la caution ou l'assurance de votre prêt immobilier à des tarifs avantageux et un contrat sans mauvaises surprises... La MGEN accompagne vos plus grands projets.

Des solutions de prévoyance contre les aléas de la vie

Perte temporaire ou irréversible d'autonomie, handicap, arrêt de travail prolongé... MGEN inclut dans son offre, sans supplément de cotisation, des prestations de prévoyance vous permettant de faire face à des événements graves pouvant avoir des conséquences lourdes. Un seul exemple : le passage à demi-traitement suite à un arrêt maladie se prolongeant au-delà de 90 jours, la MGEN complètera votre salaire par des Allocations journalières non imposables qui vous permettront de maintenir votre budget à l'équilibre.

Des actions sociales et solidaires en cas d'imprévus

L'action sociale est inscrite dans l'ADN de l'offre MGEN et exprime concrètement la solidarité entre les mutualistes. En cas de coup dur lié ou non à votre santé, n'hésitez pas à prendre contact avec un conseiller MGEN pour en parler.

Pour toute information complémentaire, prenez contact dès à présent avec un conseiller MGEN au 3676 ou rendez-vous dans l'un de nos Espaces mutuels.



mgen★

GRUPE vyv

PROTECTION
SOCIALE

DES FONCTIONNAIRES
ET DES CONTRACTUELS
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MGEN SANTÉ PRÉVOYANCE

UNE MUTUELLE QUI
CONNAÎT BIEN LE MONDE
DE L'ENSEIGNEMENT

ÇA C'EST
UN VRAI
PLUS !

3 MOIS
DE COTISATIONS
OFFERTS*

MGEN PROTÈGE VOTRE SANTÉ ET VOTRE AVENIR À LA FOIS

**Vous débutez votre carrière dans l'Éducation nationale ?
Félicitations !**

- **Pour bien démarrer**, MGEN vous propose des couvertures complètes spécialement conçues pour les agents de l'Éducation nationale.
- **Complémentaire santé** : vos frais de santé remboursés avec la garantie d'un reste à charge réduit chez le médecin, à l'hôpital, en dentaire, optique, médecines douces...
- **Prévoyance intégrée** : des allocations pour sécuriser vos revenus en cas d'arrêt de travail.
- **Actions sociales et solidaires**** : des aides financières pour faire face aux coups durs ou à un retard de salaire.
- **MesDocteurs** : une plateforme de téléconsultations pour consulter sans rendez-vous 7j/7, 24h/24.

MGEN SOUTIEN VOTRE PARCOURS DANS L'ENSEIGNEMENT

Parce que nous connaissons bien votre métier, MGEN intègre à votre protection des outils pédagogiques innovants pour vous aider tout au long de votre carrière.

- **EtreProf** : la plateforme communautaire animée par des profs pour les profs pour réussir votre rentrée.
- **Vocal'iz** : l'application de coaching vocal pour préserver votre outil de travail n°1, la voix.
- **E.photo-expression** : l'outil de prévention pour aborder et maîtriser les sujets de santé en classe.

* 3 mois d'exonération de cotisations lors d'une première adhésion pour le Membre Participant actif nouvel entrant et le bénéficiaire conjoint et/ou enfant à condition d'adhérer en même temps que le Membre Participant.

** Ces allocations sont prises sur une dotation déterminée annuellement par l'Assemblée générale en fonction des ressources de la mutuelle. Elles sont accordées sur une étude de votre dossier et sous conditions de ressources.

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Fila, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité - MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité. Siège social : 3, square Max Hymans 75748 PARIS CEDEX 13.

RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE, Union d'assistance soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro SIREN 444 269 682 - Siège social : 46, rue du Moulin - CS 32427 44124 VERTOU CEDEX. Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle. Les conditions de garanties figurent aux Statuts et Règlements mutualistes MGEN.

